

Séance du 06 février 2017**Délibération n° 2017-13**

L'an deux mil dix-sept, le 06 du mois de février à 20 heures 30, se sont réunis, à Meaulne-Vitray, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne TREBOSC-COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 30 janvier 2017.

Présent(s) : Madame Corinne TREBOSC COUPAS, Monsieur Stéphane MILAVEAU, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Cyril ROMERO, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Bernard SAUPIC, Monsieur Daniel RENAUD, Monsieur Louis de CAUMONT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration :

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Bernard SOULIER

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Marie-Laure FOURNIER, Monsieur Francis LEBLANC, Monsieur Robert LEPEE

Assistait également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	24
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 5-7	Thème : Intercommunalité

Objet : Retrait de la communauté de communes du SIROM du secteur de Lurcy-Lévis et demande d'extension du périmètre du SICTOM du secteur de Cérilly à la commune de Coulevre

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes,

VU l'arrêté préfectoral n°3185/2016 du 5 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération « Moulins Communauté », par fusion de la Communauté d'agglomération de Moulins, de la Communauté de communes du pays de Lévis en Bocage Bourbonnais et de la Communauté de communes du pays de Chevagnes en Sologne Bourbonnaise, avec extension aux communes de Dornes et Saint Parize en Viry situées dans le département de la Nièvre ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales, la création de Moulins Communauté a valu retrait du SIROM du secteur de Lurcy-Lévis des communes membres de cette nouvelle communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que le SIROM du secteur de Lurcy-Lévis couvrait 8 communes dont 6 appartenaient à la communauté de communes du pays de Lévis en Bocage Bourbonnais, et que par conséquent il se trouve maintenant désormais avec deux membres :

- notre communauté de communes sur le seul périmètre de l'ancienne commune adhérente (Coulevre) ;
- la communauté du Bocage bourbonnais sur le seul périmètre de l'ancienne commune adhérente (Franchesse) ;

CONSIDERANT que cette situation n'évoluera pas puisque Moulins Communauté ne souhaite pas solliciter son adhésion au SIROM de Lurcy-Lévis ;

CONSIDERANT que le périmètre trop restreint du SIROM de Lurcy-Lévis ne lui permettra pas d'assurer la collecte et le traitement des ordures ménagères dans des conditions satisfaisantes et qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes du pays de Tronçais de confier cette collecte et ce traitement à un établissement public de coopération intercommunale disposant d'une surface humaine, financière et technique suffisante ;

CONSIDERANT d'une part que pour l'année 2017 la continuité de l'exécution du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers sera assurée dans les communes de Coulevre et Franchesse, en application d'une convention de prestation de services entre le SICTOM Nord Allier et le SIROM de Lurcy-Lévis, et d'autre part que l'année 2017 sera consacrée à la détermination des incidences financières et techniques, ainsi que des incidences éventuelles pour les personnels, résultant du retrait des communautés de communes du SIROM du secteur de Lurcy-Lévis ;

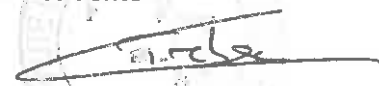
DECIDE :

Article 1 : de demander le retrait de la communauté de communes du Pays de Tronçais du SIROM du secteur de Lurcy-Lévis à compter du 31 décembre 2017.

Article 2 : de solliciter l'extension du périmètre du SICTOM du secteur de Cérilly à la commune de Coulevre à compter du 1^{er} janvier 2018.

Fait et délibéré le 6 février 2017,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
La Présidente



Corinne TREBOSC-COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.